

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 décembre 2013

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par
M. Pancher

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 3, après la référence :

« 12° *bis* »,

insérer les mots :

« Et notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation actuelle du 12° *bis* du II de l'article L.32-1 du Code des Postes et Communications Électroniques est plus forte et de portée plus générale que la formulation indiquée dans la proposition de loi puisqu'elle oblige le ministre délégué à l'économie numérique et l'ARCEP à « *un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé de la population, conjointement avec les ministres de la santé et de l'environnement* ».

Il convient, par conséquent, de maintenir cette formulation et de la compléter avec le texte du troisième alinéa.